

**Changement de comportements  
pour le développement durable**

---

**Résumé de la motion**

Par motion déposée et développée le 17 mars 2010 (BGC p. 356), les députés Laurent Thévoz et Yvan Hunziker proposent que, dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie, les dispositions relatives au Fonds Energie prévoient une clause explicite selon laquelle le canton de Fribourg soutiendra financièrement les activités destinées à inciter les habitants du canton à adopter volontairement et systématiquement des comportements favorables aux économies d'énergie dans le cadre du développement durable. Le soutien financier du canton devrait être subsidiaire, l'engagement communal préalable ou parallèle devant couvrir un quart du coût des opérations au moins.

**Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il est conscient au fait qu'une sensibilisation des habitants du canton, mais également de l'ensemble des consommateurs d'énergie, peut influencer leur comportement s'agissant d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et de valoriser les énergies renouvelables. Il rappelle notamment que le principe est déjà inscrit dans les bases légales cantonales en vigueur, dont la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie qui précise en particulier :

**Art. 1 But**

<sup>1</sup> Dans la perspective du développement durable, la présente loi a pour but de contribuer à un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

<sup>2</sup> A cet effet, elle vise à :

- a) assurer une production et une distribution de l'énergie économiques, compatibles avec les impératifs de la protection de l'environnement ;
- b) promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie ;
- c) encourager le recours aux énergies renouvelables ;
- d) favoriser l'utilisation des énergies indigènes.

<sup>3</sup> Elle veille à assurer le respect du principe de la subsidiarité des interventions étatiques, conformément à la législation fédérale.

**Art. 21 Informations et conseils**

<sup>1</sup> Le Service et les communes veillent à :

- a) dispenser, au public et aux autorités, informations et conseils concernant l'énergie et son utilisation rationnelle et économe ;
- b) sensibiliser les consommateurs à la nécessité d'économiser l'énergie et à l'emploi des énergies renouvelables ;
- c) coordonner les activités exercées dans ce domaine.

<sup>2</sup> Le Service soutient les communes dans ces tâches.

En application de ces règles, le Service des transports et de l'énergie a entrepris notamment les actions suivantes en 2009 :

- Distribution d'environ 16 000 brochures/documentations ;
- Participation à 3 foires/expositions tout public ;
- Participation à l'équivalent de 26 jours de manifestations diverses en matière d'énergie destinées à différents publics cibles ;

- Réalisation de 70 cours de sensibilisation dans les écoles primaires ;
- Mise sur pied de 3 séances/séminaires d'information pour les communes ;
- Présentations des programmes d'encouragement en cours et de la nouvelle stratégie énergétique à différents groupes d'intérêt (immobilier, artisans, bureaux techniques, etc.) ;
- Organisation de 930 analyses de bâtiments, dans le cadre d'une campagne en collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie, avec à chaque fois réalisation d'un rapport afin de les sensibiliser sur les économies d'énergie possible en assainissant leurs bâtiments ;
- Participation au maintien et à l'alimentation du site internet des cantons romands [www.energie-environnement.ch](http://www.energie-environnement.ch), collaboration entre les Services de l'énergie et Service de l'environnement. Ce site a reçu le prix Roberval 2009 (prix européen) dans la catégorie multimédias ;
- Participation à la mise sur pied de plusieurs séminaires et séances d'information en collaboration avec différentes associations actives dans le domaine de l'énergie (Minergie, Swissolar, etc.) ;

Le montant total consacré à la sensibilisation et à l'information en matière d'énergie par le Service des transports et de l'énergie se monte à 500 000 francs pour l'année 2009. Des actions de sensibilisation en matière de développement durable sont également diffusées par d'autres services de l'Etat, dont le Service de la formation professionnelle. Il est aussi à relever que, dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle, les quelque 230 ordonnances y relatives intègrent les notions d'environnement et de développement durable.

Dans son rapport relatif à la nouvelle stratégie énergétique adoptée en septembre 2009, le Conseil d'Etat a mis en évidence sa volonté d'agir dans le sens d'une utilisation rationnelle de l'énergie et d'une valorisation des énergies renouvelables. Tirant un bilan des mesures antérieures, le Conseil d'Etat a notamment fait le constat que d'agir par des mesures incitatives était certes nécessaire, mais que pour obtenir des résultats probants dans le domaine, il fallait également renforcer les mesures contraignantes. Toutefois, les objectifs affichés de la politique énergétique ne sauraient être atteints sans une sensibilisation des milieux professionnels, des collectivités publiques et de la population. Dans ce sens, le Conseil d'Etat n'entend pas réduire ses activités dans le domaine, bien au contraire. De plus, l'Etat et les communes agissent depuis déjà un certain nombre d'années dans le sens de l'exemplarité en matière d'énergie pour ce qui concerne leurs bâtiments et dans l'exploitation de leurs biens. Ce principe participe aussi à la sensibilisation de la population.

Finalement, la loi sur l'énergie et son règlement d'application définissent clairement les activités de l'Etat en la matière, et seront prochainement adaptées dans le but d'atteindre la « société à 4000 Watts » d'ici 2030. L'objectif de la création d'un fonds cantonal de l'énergie ne devrait toutefois pas remettre en question les activités susmentionnées, mais plutôt permettre une gestion optimale des ressources financières destinées à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables. Il ne serait donc pas opportun de « réserver » une partie du fonds à une mesure plutôt qu'à une autre, ce qui aurait comme conséquence à moyen terme de ne plus offrir la souplesse suffisante dans l'utilisation des moyens en fonction de l'évolution des programmes. Il y a de toute manière une question de proportionnalité à respecter pour atteindre les objectifs fixés.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que les bases légales actuelles, la manière dont elles sont mises en œuvre, ainsi que les mesures prévues par la nouvelle stratégie énergétique sont adaptées et tiennent compte d'une sensibilisation adéquate de la population en relation avec les moyens mis en œuvre.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

Fribourg, le 24 août 2010